

Commission ad hoc

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION « SECURITE EST LAUSANNOIS »

Préavis No 3-2012 du Bureau du Conseil intercommunal au Conseil intercommunal – Relatif aux indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2011-2016.

Monsieur le Président,
Monsieur le président du comité directeur,
Madame et Messieurs les membres du comité directeur,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 15 mars 2012 à la salle de conférences du poste de police de Pully. Elle était composée de Patrick Cosandey et de votre serviteur, président de la commission ad hoc. Serge Reichen et Jean-Marc Mayor étaient excusés. Néanmoins le premier a fait part de sa position relative au préavis après la séance. La commission a siégé en présence de Monsieur Jean-Philippe Chaubert, président du Conseil intercommunal et le remercie des explications données.

Préambule

La Commission a pris connaissance des propositions du Bureau relatives aux indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers, du président et du secrétaire du Conseil conformément aux attributions définies à l'art. 18 point b) des statuts de l'Association.

Préavis

Les commissaires ont étudié la proposition du Bureau résumée ci-après, soit :

- Tarif horaire moyen de CHF 25.-/heure pour les membres du Bureau, président et membres des commissions ad hoc ou de la commission de gestion ainsi que pour la rédaction du rapport d'une commission (montant plafonné à CHF 200/rapport) ;
- Forfait de CHF 250.-/séance du Conseil pour le président ;
- Forfait de CHF 400.-/séance du Conseil pour le secrétaire. Ce montant comprend tout le travail précédent la séance (contacts avec les différents interlocuteurs, désignation des commissions, etc.), pendant la séance et après la séance (rédaction PV, etc.). Il n'y a pas d'indemnité horaire supplémentaire ;
- Forfait de CHF 50.- pour la préparation de l'étude d'un préavis (y compris établissement de la liste de présence, décompte d'heures, etc.) pour le président d'une commission ad hoc ou de la commission de gestion ;
- Jeton de présence de CHF 50.-/séance du Conseil pour les Conseillers.

Fort de ces éléments, il peut être considéré que le coût moyen d'une séance du Conseil intercommunal s'élève à CHF 2'150.- auquel montant s'ajoute CHF 650.- pour les forfaits du président et du secrétaire soit un total de CHF 2'800.-/séance. L'impact budgétaire annuel s'élève à CHF 9'800.-.

Pour avoir une vue complète de l'impact budgétaire de toutes les indemnités et rétributions, il faut ajouter les indemnités du CoDir de CHF 11'000.- et un montant de CHF 3'200.- pour imprévus, réceptions, etc. soit un budget total de CHF 24'000.-/année.

En prenant en compte les indemnités pour la séance d'assermentation s'élevant à CHF 950.- et le Conseil du 23 novembre 2011 à CHF 2'356.25, l'impact financier global prévisionnel pour l'exercice 2012 se situe à CHF 13'106.25 (selon coût moyen calculé) pour le Conseil.

La proposition du Bureau se base sur le travail effectif réalisé les derniers mois par les membres du Bureau ainsi que sur les expériences vécues dans les communes de Pully, Savigny, Belmont et Paudex. Il est à relever qu'aucun cahier des charges écrit n'existe pour le travail du secrétaire.

Bien que l'entrée en fonction des membres des conseils communaux soit fixé au 1^{er} juillet et se termine le 30 juin cinq ans plus tard, le Bureau propose de respecter l'exercice comptable défini à l'art 33 des statuts de l'Association pour le calcul des indemnités. Ainsi les décomptes d'indemnités seront établis au 31 décembre de chaque année. Le Bureau pourrait néanmoins envisager une exception au 30 juin de l'année de changement de législature.

La proposition faite par le Bureau s'étale sur l'ensemble de la législature. Les indemnités et rétributions seront versées directement à chaque conseiller et aucun repas annuel n'est prévu.

Conclusion

Aucun commissaire ne propose d'amendements modifiant les montants proposés et c'est donc par 2 avis favorables lors de la commission et 1 avis favorable après la séance de la commission soit 3 avis favorables que la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

d'accepter le Préavis No 3-2012 du Bureau du Conseil intercommunal au Conseil intercommunal – Relatif aux indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2011-2016.

Pour la Commission ad hoc



Jean-Marc Chevallaz, Président
Pully, le 21 mars 2012